



## **CONTRATS ET PERIODES DE PROFESSIONNALISATION : DE NOUVEAUX FORFAITS DE PRISE EN CHARGE**

### **L'essentiel**

Les partenaires sociaux du BTP ont signé, le 18 décembre 2012, un accord modifiant les forfaits horaires de prise en charge, par l'OPCA de la Construction, des formations organisées dans le cadre des contrats et des périodes de professionnalisation.

Ces nouveaux forfaits sont applicables pour les contrats et les périodes de professionnalisation qui débutent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Contact : [formation@fntp.fr](mailto:formation@fntp.fr)**

**TEXTE DE REFERENCE :**

*Avenant N°11 à l'accord national du 13 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics*

# FORFAITS HORAIRE DE PRISE EN CHARGE POUR LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Ces forfaits s'appliquent quelle que soit la taille de l'entreprise et pour l'ensemble des publics, excepté ceux visés à l'article L. 6325-1-1 du Code du travail (jeunes de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion).

## Les forfaits « classiques »

Forfaits contrats de professionnalisation toutes tailles d'entreprise	Formations techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins)	Formations à la maintenance et à la conduite d'engins (1)	Formations « tertiaires » (autres que BTP)
Forfaits horaires de prise en charge par l'OPCA de la Construction	13 €	16 €	7 €

(1) Certaines formations techniques très coûteuses utilisant des équipements lourds peuvent être prises en charge à hauteur des forfaits fixés pour des formations à la conduite d'engins.

## Les forfaits applicables aux publics spécifiques

Les publics spécifiques sont ceux visés à l'article L. 6325-1-1 du Code du travail à savoir, les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion).

Forfaits contrats de professionnalisation pour les publics spécifiques toutes tailles d'entreprise	Formations techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins)	Formations à la maintenance et à la conduite d'engins (1)	Formations « tertiaires » (autres que BTP)
Forfaits horaires de prise en charge par l'OPCA de la Construction	19 €	22 €	13 €

(1) Certaines formations techniques très coûteuses utilisant des équipements lourds peuvent être prises en charge à hauteur des forfaits fixés pour des formations à la conduite d'engins.

# FORFAITS HORAIRES DE PRISE EN CHARGE POUR LES PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION

## Forfaits applicables aux entreprises de 10 salariés et plus

Forfaits périodes de professionnalisation entreprises de 10 salariés et plus	Formations techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins)	Formations à la maintenance et à la conduite d'engins (1)	Formations « tertiaires » (autres que BTP)
Forfaits horaires de prise en charge par l'OPCA de la Construction	17 €	23 €	7 €

(1) Certaines formations techniques très coûteuses utilisant des équipements lourds peuvent être prises en charge à hauteur des forfaits fixés pour des formations à la conduite d'engins.

## Forfaits applicables aux entreprises de moins de 10 salariés pour l'année 2013

Les partenaires sociaux ont décidé, à titre exceptionnel et pour l'année 2013, de porter les forfaits horaires de prise en charge des formations organisées dans le cadre des périodes de professionnalisation par les entreprises de moins de 10 salariés, à 33 € pour les formations techniques du BTP, comprenant celles à la maintenance et à la conduite d'engins, sur lesquels un plafond de 15 € sera affecté aux coûts pédagogiques.

Forfaits périodes de professionnalisation entreprises moins de 10 salariés Année 2013	Formations techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins)	Formations à la maintenance et à la conduite d'engins	Formations « tertiaires » (autres que BTP)
Forfaits horaires de prise en charge par l'OPCA de la Construction	33 € (dont plafond 15 euros affectés aux coûts pédagogiques)	33 € (dont plafond 15 euros affectés aux coûts pédagogiques)	7 €